

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE JACQUES PREVERT

PREAMBULE

Le Lycée Jacques Prévert est une communauté scolaire qui accueille des élèves suivant un enseignement secondaire technologique et général, des étudiants en classe de BTS, DSAA et en classe préparatoire aux grandes écoles et des stagiaires de la formation continue.

Le règlement intérieur du lycée, adopté par son conseil d'administration après concertation des différents partenaires, fixe des règles de vie commune qui s'appliquent à chaque membre de la communauté éducative : élèves, étudiants, stagiaires de la formation continue. Le règlement reste en vigueur jusqu'à modification apportée par le conseil d'administration.

Le règlement intérieur s'inscrit dans le cadre de lois et de textes réglementaires existant parmi lesquels :
« Toute personne a droit à l'éducation » article 26 alinéa 1 de la déclaration universelle des droits de l'Homme et préambule de la constitution de la Ve République.

« L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales » article 26 alinéa 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

« L'école doit permettre à l'élève d'acquérir un savoir et de construire sa personnalité par sa propre activité. » Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989.

Les lois ou décrets non rappelés dans ce présent règlement s'appliquent de droit.

Le règlement intérieur instaure entre les membres de la communauté scolaire un climat de confiance indispensable à l'épanouissement intellectuel, physique et moral de chacun et tend à développer l'acquisition de l'autonomie et du sens des responsabilités des élèves.

L'inscription dans l'établissement vaut adhésion au présent règlement intérieur.

REGLES DE VIE

A ENTREES ET SORTIES

| <i>Toutes classes</i> | | | <i>Lycée et CPGE</i> | | <i>BTS</i> | |
|-----------------------|-------------------|--------------------------------------------------|----------------------|-------------------|------------|-------|
| 07:55 | | | 13:30 | | 13:00 | S1 |
| 08:00 | M1 | | 13:35 | S1 | 13:55 | |
| 08:55 | | | 14:30 | | | 14:00 |
| 09:00 | M2 | | 14:35 | S2 | 14:55 | |
| 09:55 | | | 15:30 | | | 15:00 |
| 10:10 | <i>récréation</i> | 50 mn ou 1 heure et 25 mn pause midi | 15:45 | <i>récréation</i> | 15:55 | |
| 10:15 | M3 | | 15:50 | S3 | 16:00 | S4 |
| 11:10 | | | | | 16:45 | |
| 11:15 | M4 | | 16:50 | S4 | 17:00 | S5 |
| 12:10 | | | | | 17:45 | |

Les entrées et sorties des lycéens se font aux horaires d'ouverture des portes :

| | |
|------------------|-------------------|
| 7 h 45 – 8 h | 12 h 10 – 13 h 35 |
| 8 h 50 – 9 h | 14 h 25 – 14 h 35 |
| 9 h 50 – 10 h 10 | 15 h 30 – 15 h 45 |
| 11 h – 11 h 10 | 16 h 40 – 16 h 50 |
| | 17 h 45 – 18 h |

Pour les lycéens. Les cours ont lieu sur une période d'ouverture de l'établissement qui s'étend de 7h45 à 17h45 (ou 17h25) les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

La durée des cours est de 55 minutes.

Pour la première heure de cours, les lycéens retardataires seront pris en charge par la vie scolaire à 8h15. Ils ne seront pas autorisés à intégrer les cours avant 8h55.

Pour les étudiants. Les cours ont lieu sur une période d'ouverture de l'établissement qui s'étend de **7h30** à 18h45 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

La durée des cours est de 55 minutes.

Les étudiants sont également autorisés à rentrer dans l'établissement à partir de 8h15.

Les étudiants des formations BTS, CPGE et DNMADE peuvent faire usage de leurs cartes pour sortir de l'établissement à partir de 8h15.

Les étudiants de DSAA (bac +4 et +5) sont autorisés à entrer et sortir à l'aide de leurs cartes d'étudiant à partir de 8h15.

Deux sonneries avertiront les élèves : une première pour la fin des cours ou la montée dans les salles, une seconde signalera le début des cours. La première du matin est à 7h55 et la première de l'après-midi à 13h30.

Par décision de la direction, le lycée peut être ouvert les samedis. Les modalités en seront alors données aux élèves et aux étudiants.

Les élèves majeurs, et les élèves mineurs, sauf interdiction signifiée par écrit de leurs parents, sont autorisés à sortir exceptionnellement de l'établissement dans les cas suivants :

- une ou plusieurs heures libres entre les cours ;
- absence d'un professeur.

B - SECURITE

1) Mouvement

a) Entrée-sortie

- L'entrée s'effectue uniquement au 163 rue de Billancourt et est ouverte à partir de 7h30 le matin puis 5 minutes avant le début de chaque cours

L'accès au gymnase se fait uniquement par le 9 rue Paul Bert. Il est donc interdit aux élèves et aux étudiants de passer par le parking des personnels.

- Une carte de lycéen et d'étudiant, distribuée en début d'année, sur laquelle sera apposée une photo, doit être présentée à l'entrée de l'établissement. Un élève ou un étudiant ne pouvant pas présenter cette carte pourra être interdit d'accès à l'établissement.
- La carte de lycéen ou d'étudiant peut être demandée à tout moment et en tout lieu par tout membre du personnel.

b) Circulation

- Un stationnement pour les deux roues est installé dans la cour de l'établissement. Les déplacements dans l'enceinte de l'établissement avec les deux roues (vélos, trottinettes, ...) doivent se faire impérativement à pied et uniquement entre le hall d'accueil et le lieu de stationnement situé dans la cour. En conséquence, aucun « deux roues » ne peut être transporté dans une salle de cours.

1. Les planches à roulette sont interdites. Un stationnement pour les deux roues est installé en face de l'entrée du lycée devant le terrain Farman.

- Un élève exclu de cours sera conduit au bureau de la vie scolaire, accompagné d'un élève de la classe.
- Lors des heures de cours, les élèves ne sont pas autorisés à stationner dans les couloirs et les escaliers des bâtiments.
- Le parking extérieur, pour les voitures, n'est accessible qu'au personnel.

Dans le cadre de certaines activités comme les sorties cinéma, histoire des arts, accompagnement personnalisé, TIPE, sorties BTS et DSAA, les élèves et les étudiants pourront être amenés à effectuer des travaux et des recherches à l'intérieur de l'établissement en dehors de la présence directe de leurs professeurs ou à l'extérieur de l'établissement, selon un programme établi par les professeurs.

Durant l'accomplissement des déplacements comme durant tous les autres déplacements, et les voyages, les élèves et les étudiants restent placés sous statut scolaire et soumis à toutes les dispositions relatives à l'organisation de leur scolarité, en particulier le règlement intérieur.

Les accidents auxquels les élèves peuvent être exposés seront considérés comme des accidents scolaires.

c) Extérieurs

- Les personnes extérieures au lycée (parents, anciens élèves.....) souhaitant rentrer dans l'établissement doivent se présenter à la loge.
- L'intrusion de personnes étrangères au service du lycée étant strictement interdite et réprimée par la loi, tout élève se rendant complice d'une intrusion sera soumis à une sanction disciplinaire.

2) Réservation des salles de travail autonome à l'usage des étudiants :

Des salles dédiées à un usage autonome peuvent être proposées aux étudiants selon les modalités suivantes :

- Pour le BTS : Un cahier de réservation doit être complété au magasin des STS.
- Pour les autres sections post bac, des cahiers de réservation des salles seront accessibles à la loge du lycée.

3) Prévention des accidents

a) Alarmes

- Lors du déclenchement des alarmes incendie les élèves doivent évacuer l'établissement en suivant les consignes données lors des exercices réalisés.
- Tout usage abusif des systèmes de sécurité (alarmes, extincteurs) étant de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens sera sanctionné.

b) Produits dangereux

L'introduction et l'usage d'objets et de produits dangereux sont interdits.

c) Informatique, ateliers

- Les élèves et les étudiants s'engagent à respecter la charte informatique qui leur est donnée en début d'année avec leurs codes.

4) Hygiène, santé et propreté

- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du lycée.
- Les élèves ne sont pas autorisés à introduire et consommer de l'alcool et toute substance illicite dans l'enceinte de l'établissement.
- la consommation d'encas et de boissons ne peut se faire que dans la zone réservée aux étudiants dans le bâtiment du BTS.
- 2. Les élèves et les étudiants veilleront à la propreté des salles de classe, les professeurs pourront mettre en place un plan de classe afin d'en faciliter la surveillance.
- Les professeurs feront disposer les chaises sur les tables lors du dernier cours de la journée afin de rendre plus rapide le nettoyage des salles (un emploi du temps sera affiché dans chaque salle).

5) Cadre de vie

Les élèves et les étudiants doivent veiller à respecter la propreté et l'intégrité des locaux.

6) Matériels électroniques personnels

Sauf autorisation de l'enseignant, les téléphones mobiles et appareils électroniques portables, connectés sont interdits dans les cours. Leur usage responsable est toléré dans le reste de l'établissement.

6) Objets de valeurs

- Il est recommandé de n'apporter ni objet de valeur ni forte somme d'argent. Le lycée dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les objets trouvés doivent être remis à la vie scolaire.

C - RELATION AVEC LES FAMILLES

Toute correspondance est envoyée à l'adresse du ou des responsable(s) légal(aux) de l'élève.

Un bulletin de notes trimestriel ou semestriel (pour le supérieur) sera adressé aux responsables.

Un bulletin d'alerte concernant l'élève peut être adressé aux responsables suite à la décision de l'équipe pédagogique (après un conseil de mi-trimestre) indiquant les points critiques à corriger pour l'élève.

Un identifiant et un mot de passe qui permettent de se connecter à l'espace numérique de travail seront communiqués aux responsables légaux en début d'année.

Elèves majeurs : la majorité civile permet aux élèves de se substituer aux parents dans tous leurs actes. Les parents seront destinataires des correspondances.

D - SERVICE SOCIAL

Une assistante sociale référente est à disposition des familles et des élèves.

E - LA DEMI-PENSION

Le règlement détaillé de la demi-pension est accessible sur demande au service de l'intendance, il précise les conditions d'accès au service de la restauration et notamment les différents tarifs accessibles aux élèves.

F - LE CDI

Le C.D.I est ouvert de 8 heures à 18 heures, du lundi au vendredi y compris pendant les récréations.

L'accès est libre à toute personne de l'établissement. Néanmoins, un planning affiché à l'entrée indique les heures où l'accès est réservé à une classe pour une séance pédagogique encadrée par le professeur documentaliste.

Lors de leur entrée, les élèves doivent s'inscrire auprès du professeur documentaliste.

- Le C.D.I est un lieu de travail, de lecture et d'information : les élèves doivent y respecter le silence et le calme.
- L'utilisateur est libre d'emprunter jusqu'à 4 documents, tous types confondus (romans, livres documentaires, périodiques, bandes dessinées), y compris les documents d'orientation, pour une durée de 3 semaines. Une prolongation est accordée sur présentation des documents. Seuls les usuels et le dernier numéro des périodiques sont exclus du prêt. Les sorties d'ouvrages ou de documents sans autorisation préalable, sont assimilées à des vols passibles des sanctions prévues au présent règlement intérieur, sans préjuger des poursuites pénales qui pourraient être engagées en cas de vol qualifié et du préjudice financier à la charge de la famille ou de l'élève majeur lui-même.
- L'utilisation des postes informatiques, et de l'Internet en particulier, doit répondre à des objectifs pédagogiques et s'inscrire dans le respect de la charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication adoptée par le lycée Jacques Prévert.
- L'impression de documents est soumise à l'autorisation des professeurs documentalistes et limitée aux élèves qui ont préalablement effectué une recherche.

G - EPS

Les élèves et leurs parents signeront le règlement spécifique à l'EPS en début d'année scolaire.

Les certificats d'inaptitude en Education Physique et Sportive ne peuvent être accordés que sur présentation d'un certificat médical. Celui-ci doit être visé par le professeur d'EPS, puis l'élève le remet en main propre à l'infirmière qui le transmet au médecin scolaire.

L'inaptitude ne dispense pas de la présence aux cours qui relève d'une décision du professeur.

H - ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

L'élève souffrant, accompagné d'un camarade de classe, est seul admis à l'infirmerie.

L'accompagnateur retourne aussitôt en cours.

A sa sortie, l'infirmière lui remet un coupon de présence complété.

Les parents sont invités à faire connaître au service médical du lycée les maladies dont l'élève pourrait être atteint et qui pourraient nécessiter une intervention spécifique du personnel de l'établissement ou des précautions particulières (Projet d'Accueil. Individualisé – PAI)

Un élève soumis à un traitement médical, même ponctuel doit le signaler à l'infirmière.

Toute maladie contagieuse doit également être immédiatement signalée à l'infirmerie.

Tout accident dans l'enceinte de l'établissement ou pendant les heures d'EPS doit être signalé à l'adulte présent (enseignant, assistant d'éducation, CPE ...) et à l'infirmière et être soumis à une déclaration.

I - FEDERATIONS ET ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Les parents sont représentés par des fédérations et des associations. Celles-ci sont actives au conseil d'administration, au conseil de discipline, aux différentes commissions et aux conseils de classe.

Elles travaillent en concertation avec l'administration et le corps enseignant. Pour tout renseignement, les fédérations de représentant de parents d'élèves peuvent être contactées via le lycée.

J - VIE DE L'ELEVE - LA MAISON DES LYCEENS

La maison des lycéens gère toutes les activités socio-éducatives des élèves, les activités sont soumises à cotisation.

A la demande des élèves, la MDL peut contribuer à réaliser des projets.

K - LE CONSEIL DE VIE LYCEENNE

Présidé par le chef d'établissement et comportant un vice-président lycéen, il rassemble des représentants des élèves, des personnels et des parents qui réfléchissent ensemble à des projets et des actions.

DROITS ET OBLIGATIONS

A DROITS DES ELEVES ET DES ETUDIANTS

Conformément au décret n°91-173 du 18/01/1991 et aux circulaires n°91-052 du 06/03/1991 et n°91-051 du 06/03/1991 les lycéens ont des droits :

- Liberté d'expression individuelle ou collective : il s'exerce dans le respect du pluralisme, de la neutralité et dans le respect d'autrui.
- Droit d'association : il est soumis à l'autorisation du conseil d'administration. Les associations peuvent être créées à l'initiative des élèves et ne doivent en aucun cas avoir un caractère politique ou religieux.
- Droit d'être représentés.
- Droit de réunion : autorisée sur demande motivée déposée au moins une semaine avant et organisée en dehors des heures de cours.
- Droit de publication et d'affichage : les publications peuvent être librement distribuées dans le lycée, elles doivent être signées et ne pas porter atteinte aux droits d'autrui, ni à l'ordre public. Les auteurs de diffamations ou d'injures encourent des poursuites judiciaires et des sanctions disciplinaires. Le proviseur a le droit de suspendre une diffusion en informant le conseil d'administration.

B OBLIGATIONS

Le lycéen doit s'acquitter des obligations suivantes :

1) Obligation d'assiduité

L'assiduité est indispensable à la réussite de la scolarité des élèves. Une absence, pour être justifiée, doit être excusée par un motif légitime.

2) Obligation de travail

Le travail est une condition nécessaire à la réussite.

L'élève s'engage à :

- Apporter les manuels et matériels pendant les cours, apporter la blouse en coton pour les travaux pratiques de sciences,
- Effectuer le travail à la maison et le rendre aux dates prévues,
- Exécuter tous les contrôles mis en place ?
Apporter l'ordinateur fourni par la collectivité locale de rattachement quand cela est nécessaire.

3) Obligation de comportement

- La vie collective du lycée suppose un climat de respect et de tolérance nécessaire à un travail soutenu et rigoureux.
- Une tenue correcte et adaptée au travail est exigée dans le lycée et durant les sorties pédagogiques. Dans cet esprit le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte du lycée.

4) Principe de laïcité et discrimination

Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement en liaison avec l'équipe éducative organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à l'appartenance religieuse ou ethnique, à une nationalité, à une apparence physique appelle une réponse. Cette réponse relève de l'action pédagogique, disciplinaire voire pénale.

5) Les manquements au règlement

Chaque lycéen s'engage à être ponctuel et à participer avec assiduité à tous les cours et aux sorties éducatives programmées pendant le temps scolaire.

a) Retard

En cas de retard l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire et il sera conduit en salle de permanence. Le retard sera justifié dès le lendemain par les responsables légaux.

Absences

- Les motifs d'absence doivent être sérieux et explicités de façon claire. Les absences doivent, en tout état de cause, avoir un caractère exceptionnel et impliquer à posteriori de la part de l'élève la nécessité de rattrapage.
- Prévenir le bureau de la vie scolaire le jour même par téléphone, puis confirmer par courriel ou par écrit sur un papier libre qui devra être présenté au bureau de la vie scolaire **dès le retour dans l'établissement.**

b) Punitions et sanctions

La transgression des règles de vie, de travail et du devoir d'assiduité au lycée peut entraîner des punitions ou des sanctions.

➤ Punitions

Les punitions sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline, de manque de ponctualité, d'assiduité ou de travail. Elles peuvent être données par tous les membres de l'équipe éducative.

Elles sont également attribuées par le chef d'établissement à la demande du personnel du lycée.

Les punitions sont individuelles et relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel responsable et l'élève.

Les punitions sont établies en fonction de la faute et des circonstances de la faute, selon la liste suivante :

- Inscription sur le logiciel Pronote.
- Devoir supplémentaire
- Heure de retenue
- Exclusion de cours (l'élève est accompagné à la vie scolaire par un autre élève)
- Mise en garde faite par le chef d'établissement ou son adjoint
- Rapport avec notification faite à la famille

➤ Sanctions

En cas de faute grave, les sanctions suivantes sont données par le chef d'établissement ou le conseil de discipline :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation : participation en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive

C'est au chef d'établissement qu'il revient d'apprécier s'il y a lieu d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un élève. Le chef d'établissement peut prononcer les sanctions de l'avertissement à l'exclusion de 8 jours.

Le conseil de discipline peut, sur rapport du chef d'établissement, prononcer une exclusion temporaire inférieure ou égale à 8 jours ou une exclusion définitive de l'établissement.

Ces sanctions, autres que le blâme et l'avertissement, peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire.

Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

c) Mesure de prévention et d'accompagnement des sanctions

La commission éducative

Elle permet aux membres d'une équipe pédagogique et éducative d'examiner ensemble la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement.

La finalité de cette procédure est d'amener l'élève à prendre conscience de son comportement et à appréhender positivement le sens des règles qui régissent le fonctionnement de la vie sociale de l'établissement.

Sa composition est arrêtée en conseil d'administration.